

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 MARS 2023, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

- | | |
|---|--|
| Ouverture de la séance | Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente. |
| Rés. #23-179
Procès-verbal du 2023-02-06 | Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, tel que rédigé. |
| Rés. #23-180
Procès-verbal du 2023-02-27 | Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2023, tel que rédigé. |
| Période de questions | La période de questions débute à 19h31 et se termine à 20h13. |
| Rés. #23-181
Comptes du mois | Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2023, au montant de 151 387,96 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes. |
| Rés. #23-182
Comptes du mois - règlement #21-800 rang Ste-Marie | Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2023 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), d'une somme de 689,85 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte. |
| Rés. #23-183
Financement temporaire - Règlement 23-832 Partie de l'avenue Royale | Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises de Desjardins, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement n°23-832 (travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, de drainage et d'installation d'un égout pluvial et de réfection de voirie sur une partie de l'avenue Royale) prévoyant un emprunt de 3 059 000 \$. Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution. |
| Rés. #23-184 | Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; |



No de résolution
ou annotation

Appel d'offres

- Jeux d'eau

Que les membres du conseil municipal fassent paraître un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour obtenir des soumissions pour l'aménagement d'un jeu d'eau dans le parc Marcoux.

Rés. #23-185

Appel d'offres
- Pont Bois
(5449 avenue
Royale)

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal fassent paraître un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour obtenir des soumissions pour des travaux de remplacement d'un ponceau adjacent au 5449, avenue Royale.

Rés. #23-186

Attribution du
contrat
d'abat-
poussières

Attendu que la Municipalité a invité, deux (2) entreprises à soumissionner pour l'abat-poussière pour l'année 2023 soient :

- Les Entreprises Bourget inc.
- Somavrac c.c.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Prix unitaire par litre (\$) plus taxes applicable
Les Entreprises Bourget inc.	0,4500
Somavrac c.c.	0,4637

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière, au chlorure de calcium 35 % (AP-35) en vrac liquide, pour l'année 2023 à la firme Les Entreprises Bourget inc. pour un coût de 0,4500 \$ le litre (plus taxes), pour une quantité de 46 000 litres.

Rés. #23-187

Attribution du
contrat de
fauchage
d'herbes

Attendu que la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumissionner pour le fauchage d'herbe pour l'année 2023 soient :

- Déneigement Daniel Lachance Inc.
- Les Entreprises MRA Paysagistes Inc.
- Les pelouses Intermodales
- Groupe Essa Inc.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Taux à l'heure basé sur 150 (\$)	Coût Total (Taxes incluses) \$
Les Entreprises MRA Paysagistes inc.	177,58	30 625,89
Déneigement Daniel Lachance inc.	165,00	28 456,31

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour le fauchage d'herbes le long des rues municipales pour l'année 2023 à la firme Déneigement Daniel Lachance Inc. pour un taux horaire de 165 \$ plus taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Rés. #23-188
Attribution du
contrat de
nettoyage des
rues

Attendu que la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues pour l'année 2023 soit;

- Dénegement Daniel Lachance inc.
- Les Entreprise Tréma inc.
- 9418-3290 Québec inc.
- Les Entreprises Myrroy inc.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Balai de rue à l'heure (taxes en sus)	Arrosoir de rue à l'heure (taxes en sus)	Déplacements par opérateur (taxes en sus)
Dénegement Daniel Lachance inc.	-	109,95	-
Les Entreprises Tréma inc.	179,00	115,00	100,00
9418-3290 Québec inc.	185,00	130,00	75,00
Les Entreprises Myrroy inc.			

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour le nettoyage des rues de la municipalité pour l'année 2023 à la firme les Entreprises Tréma inc. pour le balayage des rues au taux horaire de 179,00 \$/heure plus taxes et les déplacements des opérateurs au coût de 100,00 \$/jour plus taxes et pour l'arrosoir de rue à la firme Dénegement Daniel Lachance inc. au taux horaire de 109,95 \$/heure plus taxes.

Rés. #23-189
Attribution du
contrat de
transport et
l'élimination
des matières
résiduelles de
l'Écocentre

Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour l'entretien le transport des bennes de l'écocentre pour l'année 2023;

- Transport DLH Inc.
- Eddy Fugère Inc.
- Services Matrec Inc.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Description	Transport DLH	Eddy Fugère inc.	Matrec inc.
	Prix par conteneur (\$)	Prix par conteneur (\$)	Prix par conteneur (\$)
Frais de transport	425,00		540,00
Frais de disposition	Prix à la tonne (\$)	Prix à la tonne (\$)	Prix à la tonne (\$)
Matériaux secs	110,00		127,00
Encombrants	110,00		145,00
Vidanges	115,00		130,00
Plastiques	107,50		130,00
Bois	90,00		55,00
Location de conteneur	Coût mensuel (\$)	Coût mensuel (\$)	Coût mensuel (\$)
40 verges	50,00		75,00
18 verges	50,00		75,00
11 verges	50,00		75,00

En conséquence:



No de résolution
ou annotation

Rés. #23-190
Transport des
jeunes pour le
camp de jour
2023

Rés. #23-191
Attribution du
contrat -
Camion unité
d'urgence

Rés. #23-192
Attribution du
contrat des

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat de transport et du traitement des matières recyclables de l'écocentre pour l'année 2023 à la firme Transport DLH inc. selon les modalités de la soumission reçue en date du 1er mars 2023.

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat à Autobus Beaupré pour le transport des jeunes des camps de jour 2023 pour la période du 26 juin au 11 août au montant suivant :

- De Saint-Tite-des-Caps vers le camping du Mont-Sainte-Anne (vice-versa) : 13 250 \$ plus taxes applicables, pour le camp Les Explorateurs.
- Du camping du Mont-Sainte-Anne au Centre Ste-Anne à Sainte-Anne-de-Beaupré (vice-versa) : 2 250,00 \$ plus taxes applicables, pour le camp Ados-Aventure.

Attendu que suite à l'adoption de la résolution portant le n°22-283, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis n°SFLN-2022-10, et ce, pour l'achat d'un camion unité d'urgence neuf;

Attendu la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 1er décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public n°SFLN-2022-10;

Attendu qu'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 15 heures, le 19 janvier 2023, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Industries Lafleur Inc.	523 473,13 \$

Attendu qu'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

Attendu la recommandation de Alain Côté, expert conseil en équipement incendie;

En conséquence :

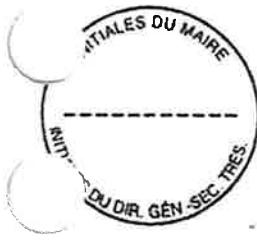
Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la soumission reçue;

Que le conseil octroie le contrat à l'entreprise Industrie Lafleur Inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'achat d'un camion unité d'urgence neuf conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 523 473,13 \$ incluant les taxes;

Que les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt n°22-827.

Attendu que le poste de pompage PF-2 a un panneau de contrôle qui date de près de 25 ans;



No de résolution
ou annotation

travaux au
poste de
pompage PF-
2

Attendu que le présent mandat visa la modernisation du poste PF-2. Les travaux visent le remplacement des composantes avec électronique active dont la défaillance pourrait entraîner la perte de fonctionnalité complète du pompage en mode automatique, ainsi que l'amélioration du contrôle, du suivi et du dépannage par l'ajout d'une lecture de niveau en continu et d'un interface opérateur graphique;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la proposition de Construction Deric présentée à la Station de Traitement des Eaux usées pour une somme de 19 460 \$ plus taxes applicables. Le montant total est remboursé dans le cadre du programme de la taxe de l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Rés. #23-193
Aménagement
d'une salle de
pièces au
garage
municipal

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition d'étagères mitoyennes, un mini-rayonnage, d'étagères mitoyennes avec banque de tiroirs et des étagères indépendantes pour la création de la salle des pièces au garage municipal pour une somme de 10 956,36 \$ (taxes incluses) auprès de la firme Richard & cie Produits de manutention et d'entreposage.

Rés. #23-194
Conditions
salariales des
pompiers -
2023

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux ajustent les salaires pour l'année 2023 des pompiers de Saint-Ferréol-les-Neiges de 3,5 % selon la convention collective de travail des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré.

Rés. #23-195
Embauche d'une
adjointe
administrative à
l'administration

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges embauche Madame Audrey Racine au poste d'adjointe administrative au service de l'administration.

Rés. #23-196
Embauche -
Camp de jour
2023

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal engagent les personnes suivantes pour les camps de jour 2023 :

- Programme Les Explorateurs
Responsable d'équipe :
Alexandra Duclos (2 ans)
Adjointes à la responsable d'équipe :
Élie Blondeau (1 an)
Méghanne Pichette (1 an)
Animateurs (trices):
Léa Marcotte (4 ans)
Océane Parent-Tremblay (3 ans)
Emmanuel Grenier (3 ans)
Marguerite Théberge (2 ans)
Vicky Couillard (2 ans)
Frédéric Chamberland (1 an)
Rébecca Moreau (N)
Maély Martineau (N)
Éloïse Saindon (N)
Clémence Saucier (N)
Jacob Labrie (N)
Timothée Quantin (N)



No de résolution
ou annotation

Simon Martineau (N)

Julianne Lefort (N)

Nathan Dulac (N)

Postes à confirmer

Ressources en accompagnement :

Anaïs Pelletier (4 ans)

Éléonore Moreau (2 ans)

Quelques postes à confirmer selon le nombre de jeunes à accompagner

- Programme Ados-Aventure, édition 2023
 - Animateur(trice) responsable : à confirmer
 - Animateur(trice) : à confirmer

Note : () = nombre d'années d'engagement au camp d'été

(N) = se joint à l'équipe d'animation cette année

Rés. #23-197
Protocole
d'entente -
Vérification
des
antécédents

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent messieurs Martin Pouliot et Martin Leith à titre de signataires du protocole de consentement à une vérification des antécédents pour oeuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sureté du Québec.

Rés. #23-198
Aide
financière -
Association
bénévole
Côte-de-
Beaupré

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent une aide financière de 2 500 \$ à l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré pour la réalisation de leur mission pour l'année 2023.

Rés. #23-199
Aide financière
- Centre
National
d'entraînement
Pierre-Harvey

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Centre National d'entraînement Pierre-Harvey;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent une aide financière de 3 500 \$ au Centre National d'entraînement Pierre-Harvey pour la réalisation de leurs activités annuelles ainsi que pour la tenue de la deuxième édition de la Classique Alex Harvey.



No de résolution
ou annotation

Rés. #23-200
Piscine de
Beaupré

Attendu qu'en 2016, les municipalités et villes de l'est de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont initié une démarche pour se doter d'une piscine régionale;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a donné, à l'origine, son appui au projet, pourvu que la piscine soit localisée près de l'aréna intermunicipal de la Côte-de-Beaupré et à proximité de l'École Secondaire Mont-Sainte-Anne (ESMA) et que ce soit un projet commun des municipalités et villes intéressées;

Attendu que la ville de Beaupré a fait le choix de construire la piscine à proximité de son centre multifonctionnel et d'en être l'unique propriétaire;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a avisé la ville de Beaupré, en 2018 (résolution 18-335) qu'elle retirait son appui au projet de piscine régional;

Attendu que malgré le désistement de plusieurs municipalités intéressées au projet de piscine, la ville de Beaupré a décidé en 2020 de poursuivre le projet et de construire la piscine;

Attendu que la ville de Beaupré a soumis, en 2020, un projet d'entente d'une durée de 50 ans, aux municipalités et villes avoisinantes, qui prévoyait :

- Qu'elles contribuent au paiement d'une partie du coût de construction de la piscine (partie non subventionnée), de même que pour certains aménagements du centre multifonctionnel qui pourraient servir pour la piscine;
- Qu'elles se partagent le déficit d'exploitation annuel (plafonné à 350 000\$ pour 2022 et indexé pour les années suivantes);
- Qu'elles paient des frais de gestion de 8% s'appliquant sur les coûts d'opération et d'immobilisations;
- Que cette contribution soit répartie annuellement en fonction de la population et de la richesse foncière des municipalités et villes participantes à l'entente;

Attendu que sur la base de répartition de cette entente, la contribution de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour 2022, aurait été autour de 160 000\$;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a avisé la ville de Beaupré qu'elle voulait une entente basée sur le principe de l'utilisateur-payeur, comme il s'en retrouve partout ailleurs, soient que;

- Le participant paie pour l'activité auquel il est inscrit et la municipalité paie au propriétaire de la piscine, la différence entre le tarif résident et celui de non-résident, ou;
- La municipalité paie un montant forfaitaire annuel au propriétaire de la piscine, basé sur la fréquentation de la piscine;
-

Attendu que dans les ententes observées ailleurs, le montant versé par les municipalités et villes participantes varie autour de 40 000\$;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la ville de Beaupré a déposé une nouvelle proposition, le 7 octobre 2022, basée sur la fréquentation de la piscine par les citoyens des municipalités et villes participantes à l'entente ;

Attendu que le partage des coûts prévus inclut le coût total de construction de la piscine (partie non subventionnée), certains aménagements du centre multifonctionnel, le déficit d'exploitation annuel (sans plafonnement) et des frais de gestion de 8%;

Attendu que les projections de fréquentations soumises avec la proposition prévoient que la contribution annuelle de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges représenterait entre 21% et 25 % selon le nombre de municipalités et villes participantes du déficit d'exploitation annuel (inclus les frais d'opération et remboursement du capital et des intérêts) auquel s'ajoute les frais de gestion;

Attendu qu'une rencontre s'est tenue à Beaupré, le 21 octobre 2022, avec des représentants de toutes les municipalités et villes de la Côte-de-Beaupré pour discuter de la proposition;

Attendu que lors de cette rencontre, la mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges a exprimé que les membres de son conseil municipal ne seraient pas d'accord à payer pour des immobilisations dont la municipalité n'est pas propriétaire;

Attendu qu'une nouvelle rencontre qui devait se tenir le 4 novembre 2022 a été annulée par les représentants de la ville de Beaupré;

Attendu qu'à la suite de l'échec de ces négociations, une proposition a émané de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui a été soumise à l'ensemble des municipalités et villes de la Côte-de-Beaupré, au début de l'année 2023, pour qu'elles se prononcent sur cette dernière;

Attendu que cette proposition prévoit une contribution provenant du Fonds Réservés à des fins de Développement Régional de la MRC, ainsi que de chacune des Municipalités et villes du secteur est de la MRC;

Attendu que suivant les termes de cette proposition, la contribution de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges aurait été de 55 000\$;

Attendu que le conseil municipal s'est prononcé en faveur de cette proposition lors de la séance du 16 janvier 2023 (résolution 23-15);

Attendu que le 10 février 2023, le maire de Beaupré a fait suivre à la mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges, un courriel transmis au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, l'informant que le montant proposé par la MRC était accepté, mais qu'il devait être versé en compensation des quotes-parts annuelles des autres municipalités de la Côte-de-Beaupré, selon leur projet d'entente du 7 octobre 2022;

Attendu que la proposition de la MRC de La Côte-de-Beaupré était d'une durée de 10 ans, alors qu'avec la modification proposée par la ville de Beaupré, la durée de l'entente serait moindre;

Attendu que les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges qui se font refuser l'accès à la piscine de la ville de Beaupré, se font dire que la Municipalité de Saint-



No de résolution
ou annotation

Ferréol-les-Neiges n'a jamais répondu au projet d'entente qui leur avait été soumis;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal informe la ville de Beaupré;

- Qu'il n'accepte pas les termes de la proposition d'entente qui lui a été soumise le 7 octobre 2022, et;
- Qu'il est intéressé à poursuivre les négociations pour une entente intermunicipale donnant accès aux résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges, à la piscine de la ville de Beaupré;
- Que toute proposition qui lui sera proposée ne doit pas prévoir de contribution pour payer le coût de construction de la piscine ou du centre multifonctionnel (remboursement d'emprunt, capital et intérêt, etc.);
- Que la contribution de la Municipalité ne doit pas excéder 55 000\$ par année.
- Que parallèlement, des démarches soient faites auprès des commerces d'hébergements possédant une piscine intérieure pour vérifier les opportunités que la Municipalité puisse y organiser des activités (par exemple: cours de natation) et que les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges puissent y avoir accès.
- Que la résolution soit transmise à la MRC de la Côte-de-Beaupré et à toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré soit Boischatel, l'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Joachim et Saint-Tite-desCaps.

Rés. #23-201
Maire
suppléant

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal désignent monsieur Stéphane Racine pour agir comme maire suppléant pour la période du 6 mars au 31 octobre 2023.

Motion de
félicitations -
Madame L. St-
Germain

Le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges félicite chaleureusement Laurence St-Germain pour sa performance exceptionnelle aux Championnats du monde FIS de ski alpin Courchevel Méribel 2023. Sa victoire en slalom témoigne de son talent indéniable, de son esprit compétitif remarquable et de sa persévérance exemplaire. En tant qu'athlète locale, Laurence est une source d'inspiration pour les jeunes de notre communauté et pour les amateurs de sport dans le monde entier.

Nous sommes fiers de voir Laurence représenter notre municipalité et notre pays avec autant de brio et de succès. Sa passion pour le ski alpin et son engagement envers l'excellence sont un exemple à suivre pour tous ceux qui aspirent à atteindre les plus hauts sommets de la compétition sportive mondiale. Nous souhaitons à notre championne du monde tout le succès qu'elle mérite dans ses projets futurs et sommes convaincus que sa victoire n'est que le début d'une carrière encore plus brillante.

Explication et
consultation
sur une
dérégulation
mineure - 280,
rue de
Vancouver

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 280, rue de Vancouver d'avoir une pente de toit inférieure à 4/12 sur 71,7% du bâtiment principal, soit 46,7% de plus que le pourcentage maximal permis de 25% de la toiture en vertu de l'alinéa 2 de l'article 92 du règlement de zonage n°15-674.

Nombre de personnes : 21
Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #23-202



No de résolution ou annotation

Décision sur une dérogation mineure - 280, rue de Vancouver

Attendu que la demande de dérogation mineure visant à autoriser une pente de toit inférieur à 4/12 sur 71,7% de toiture du bâtiment principal;

Attendu que la pente minimale permise est de 4/12 et que cette pente peut être moindre que 4/12 sur au plus 25% de la toiture en vertu de l'article 92 du règlement de zonage n°15-674;

Attendu qu'une pente de toit aussi accentuée que le requiert notre règlement dénaturerait l'ensemble du nouveau bâtiment;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a accepté des demandes semblables par le passé;

Attendu que la Municipalité souhaite apporter une modification réglementaire à l'égard des pentes de toit;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 février 2023, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la dérogation mineure visant à autoriser une pente de toit inférieur à 4/12 sur 71,7% de toiture du bâtiment principal.

Rés. #23-203
PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 février 2023, une recommandation favorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

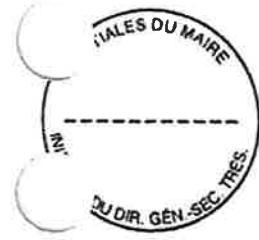
Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
280, rue de Vancouver	Construction résidence unifamiliale isolée	23-13

Rés. #23-204
Non-respect des plans au 3894, avenue Royale

Attendu que le permis de construction et les documents approuvés pour le bâtiment accessoire, soit une remise isolée, au 3894, avenue Royale prévoient pour ledit bâtiment un revêtement de vinyle couleur Mitten oregon pride Indigo;

Attendu que le bâtiment principal est bleu indigo;

Attendu que le règlement 15-677 sur les PIIA applicable à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés prévoit comme objectif l'harmonisation des espaces de rangement au bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que le revêtement du bâtiment accessoire est finalement gris;

Attendu que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que le bâtiment accessoire voisin et à proximité est de couleur grise;

Attendu que la toiture dudit bâtiment accessoire est grise;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 février 2023, une recommandation favorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la modification apportée aux plans de construction du bâtiment accessoire, soit la remise isolée située au 3894, avenue Royale.

Rés. #23-205
Adoption
règlement 22-
824 modifiant
règlement 20-
776 Projet
particulier de
construction,
de
modification
ou
d'occupation
d'un
immeuble
(PPCMOI)

Période de
questions

Fin de la
séance

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement numéro 22-824 modifiant le règlement numéro 20-776 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce projet concerne le lot #5 949 758 pour l'autorisation d'un usage de type en entreposage intérieur. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

La période de questions débute à 20h42 et se termine à 20h50.

Levée de la séance à 20 heures 50.

Mélanie Couture
Mélanie Royer-Couture, maire


Martin Leith, greffier-trésorier